Envoyé en préfecture le 19/08/2025
Reçu en préfecture le 19/08/2025
Publié le 19/08/2025
ID : 066-216600171-20250819-D63_2025-CC

D 63/2025

PORT BARCARÈS

République Française
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

# DECISION DU MAIRE

REFS: 66017/MP/NM

**Le Maire de la Commune de LE BARCARES,**

**OBJET : ACCORD-CADRE DE FOURNITURE D'ILLUMINATIONS DE NOËL ET DE PIECES DETACHEES- 25BA37**

**VU** la délibération n°42 du Conseil Municipal en date du 6 juin 2020 et la délibération n° 22 du 26 mars 2021 conférant au Maire les délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
**VU** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2124-2 et R. 2124-2 ;
**VU** les résultats de la consultation en appel d'offre ouvert concernant l'accord-cadre de fourniture d'illuminations de noël et de pièces détachées engagée le 27 mai 2025 sur le profil acheteur de la Commune, le site de PMMCU, d'AWS, au BOAMP et JOUE ;
**VU** le rapport d'analyse des offres ;
**VU** le procès-verbal de CAO du 23 juillet 2025 ;

**DECIDE**

ARTICLE I :
**D'ATTRIBUER** l'accord-cadre multi-attributaire de fourniture d'illuminations de noël et de pièces détachées aux sociétés suivantes :

- Lot 1 - Décors - pour un montant de 800.000 € H.T par an avec les sociétés suivantes :
  - BLACHERE sise zone industrielle des bourguignons, 84400 APT
  - LEBLANC sise 6 à 8 rue Michaël Faraday, 72027 LE MANS CEDEX 2
  - SAS JEAN LUC RAMBALDINI 5 rue des alouettes 66 300 PONTEILLA

- Lot 2 – Guirlandes - pour un montant de 300.000 € H.T par an avec les sociétés suivantes :
  - BLACHERE sise zone industrielle des bourguignons, 84400 APT
  - SIME SUD 441 rue Aristide Berges – Espace Polygone 66000 PERPIGNAN
  - LEBLANC sise 6 à 8 rue Michaël Faraday, 72027 LE MANS CEDEX 2

ARTICLE II :
**DE CONCLURE** l'accord-cadre pour une durée d'un an, qui est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée maximale est de 4 ans.

ARTICLE III :
**D'IMPUTER** les dépenses relatives à ces prestations au budget de l'exercice en cours.
Les autres clauses et conditions sont précisées dans les pièces du marché.

ARTICLE IV :
**D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cet accord cadre.

ARTICLE V :
**DE CHARGER** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision.

Fait à Le Barcarès, le 19 AOUT 2025
**Le Maire**
**Alain FERRAND**

MAIRIE du BARCARES (Pyrénées-Orientales)

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier.*